



SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°72-2022-11-009

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture de la Sarthe /

72-2022-11-18-00001 - Arrêté préfectoral n°72-2022-18-11-00001 portant annulation de l'arrêté préfectoral n° 72-2022-11-15-00004 et composition du bureau de vote concernant l'élection du COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION PROXIMITE DDETS 72 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Sarthe

72-2022-11-18-00001

Arrêté préfectoral n°72-2022-18-11-00001
portant annulation de l' arrêté préfectoral n°
72-2022-11-15-00004 et composition du bureau
de vote concernant l' élection du
COMITE SOCIAL D' ADMINISTRATION
PROXIMITE DDETS 72



Le Mans, le 18/11/2022

Arrêté préfectoral n°72-2022-18-11-00001

portant annulation de l'arrêté préfectoral n° 72-2022-11-15-00004 et composition du bureau de vote
concernant l'élection du
COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION PROXIMITE DDETS 72

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- VU** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- VU** l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;
- SUR** proposition du directeur du Secrétariat général commun départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 72-2022-11-15-00004 du 15/11/2022.

Article 2 :

Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein du COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION PROXIMITE DDETS 72 se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Patrick	DONNADIEU
Vice-Président	Philippe	RAFFLEGEAU

Secrétaire	Thierry	GENTES
Secrétaire adjoint	François	GUYON

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué de chaque liste en présence :

Organisation	Prénom	Nom
FO	Lionel	MARTINON
UNSA	Alain	OLMOS
FSU	Jean-Marie	SCHEER
CFTC	Eric	CESPEDES
UFSE-CGT	Guillaume	MARCHAND
CFDT	Juliette	LE BAIL

Article 3 :

En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au secrétaire du bureau de vote.

Article 4 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (44) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe. Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le directeur du Secrétariat général commun départemental et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le préfet,

Signé : Emmanuel AUBRY